



Plan de **soutien continu** à l'**économie** du bassin de Brive



BRIVE



Contacts :
05 55 23 07 32

de 8h30 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

- agglodebrive.fr
- brive.fr

Tableau récapitulatif des **différentes aides**

Dispositif	Territorialité	Secteur concerné	Public concerné	Niveau d'aides	Plafond d'aides	Date fin du dispositif
Le Fonds d'aide à la rénovation des devantures et enseignes commerciales	Ville de Brive	Commerce/artisanat de la commune de Brive	Les commerçants et artisans de la commune de Brive (sauf pharmacies, agences immobilières, professions libérales, franchises)	20 % à 45 % (selon le périmètre)	jusqu'à 4 500 euros	Pas de date de validité
Fonds d'Aides Transformation et Modernisation commerce & artisanat	Agglo de Brive	Commerce de détail/artisanat hôtellerie/restauration	Destiné à l'exploitant Tout statut juridique d'entreprise	Jusqu'à 40% de l'investissement	4 000 euros	15.03.2023
Le fonds d'aide à la reprise d'entreprise - consolidation du plan de financement	Agglo de Brive	Commerce/artisanat industrie/services	Repreneurs entreprise hors micro-entreprise	20%	50 000 euros	31.12.2023

1

Le Fonds d'aide à la rénovation des devantures et enseignes commerciales



Objectif :

La ville de Brive aide à la réalisation de travaux de rénovation des devantures dans une perspective d'embellissement des commerces et de redynamisation de la ville.

Pour qui ?

Les commerçants et artisans de la commune de Brive (sauf pharmacies, agences immobilières, professions libérales, franchises) :

- Étant immatriculés au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- Justifiant d'une **surface de vente inférieure à 300 m²**.
- Justifiant d'un **chiffre d'affaires inférieur à 800 000 €**.

Combien ?

Une aide de **20 % à 45 %** (selon le périmètre) avec un **plafond de dépense de 10 000 €**.

BRIVE

Pas de date de validité

Pour tout renseignement, veuillez contacter le 05 55 23 65 51 ou écrire à sandrine.faucher@territoires19.fr

2

Le Fonds d'aide à la **transformation** et à la **modernisation du commerce et de l'artisanat**



Objectif :

L'Agglo de Brive et le Ministère de l'Economie et des Finances (fonds FISAC) aide à la réalisation de travaux, d'achat de matériel et d'équipements nécessaires la modernisation et la transformation des entreprises commerciales et artisanales, dans une perspective de relance et de développement de leur activité.

Pour qui ?

- Entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité
- Ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- Ayant leur siège sur l'une des communes membres de l'Agglo de Brive.

Ce dispositif complète le programme Briv'Accélère qui soutient les entreprises dans leurs démarches de modernisation et de transition numérique.

Il est aussi cumulable pour les créateurs/repreneurs d'entreprise selon les critères d'éligibilité spécifiques aux Fonds d'aide.

Combien ?

Une aide maximale de **40% de l'investissement**.

Un diagnostic stratégique et numérique sera préalablement réalisé pour évaluer la pertinence de l'investissement avec une fourchette de dépenses de **3 000 € HT à 15 000 € HT**.

3

Le fonds d'aide à la **reprise d'entreprise** consolidation du plan de financement



Objectif :

Consciente de l'enjeu prioritaire que revêt la reprise d'entreprise à l'échelle locale au cours des prochaines années et appuyée par les données territoriales actuelles (1 610 entreprises implantées sur l'Agglo de Brive sont dirigées par une personne âgée de plus de 58 ans – tout secteur d'activité confondu), la CABB a décidé d'accompagner les personnes désirant reprendre une entreprise implantée sur son territoire par la création d'un Fonds d'Aides spécifiquement dédié.

Ce dispositif vise à consolider, par le versement d'une subvention, le plan de financement du projet en complément du financement bancaire et/ou autres.

Pour qui ?

- Entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et des services ;
- Ayant un effectif compris entre 5 et 49 salariés ;
- Ayant leur siège sur l'une des communes membres de l'Agglo de Brive ;
- Autonomes, détenues à plus de 50% du capital par le ou les dirigeants ;
- Maintien des effectifs existants ;
- Les micro-entreprises et franchisés non-indépendants sont exclus

Combien ?

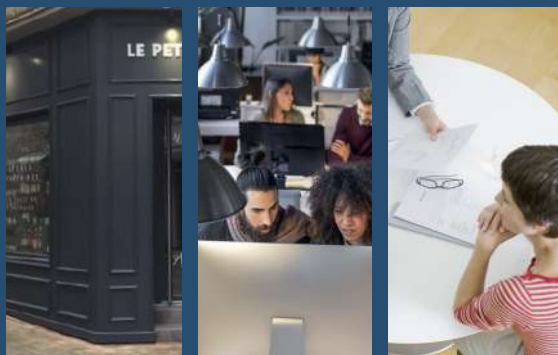
Une aide **maximale de 20%** des fonds propres plafonnés selon les effectifs de l'entreprise de **10 000 € à 50 000 €**.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le 05 55 23 07 27 ou écrire à emilie.palus@territoires19.fr



Date de validité du dispositif :
Du 1.10.2022 au 31.12.2023

Plan de **soutien** **continu** à l' **économie** du bassin de Brive



Pour toute information et renseignements,
une cellule d'écoute et de conseil est à votre service :

05 55 23 07 32

de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

- agglodebrive.fr
- brive.fr

